



Convention de délégation de gestion

Entre

La Direction du numérique pour l'éducation, ministère de l'Éducation nationale,
représentée par Audran Le Baron, Directeur du numérique pour l'éducation

Adresse : 110 rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07.

Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Représentée par Florian Delezenne, Directeur de l'opérateur de produits interministériels

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, le département « Opérateur de produits interministériels » (OPI) construit, met à disposition et opère des services numériques d'usage partagé, notamment un service de fédération d'identités électroniques, une plateforme numérique de mise à disposition de données administratives et des outils numériques à destination des agents publics. Il définit également la stratégie interministérielle de déploiement de ces services et coordonne l'appui de la DINUM à l'*open source* et aux communs numériques.

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des communs numériques dans toute l'administration, la DINUM apporte un accompagnement opérationnel et stratégique aux administrations publiques qui le souhaitent. En particulier, le Pôle open source et communs numériques de la DINUM a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Dans ce contexte, le Pôle open source et communs numériques de l'Opérateur de produits interministériels de la DINUM accompagne la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) à la mise en place de méthodologies de travail avec les initiatives porteuses de communs numériques depuis 2023. Ce travail aboutit au lancement et à l'accélération de la Forge des communs numériques éducatifs de l'Éducation nationale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM afin de réaliser des achats de prestations de coaching nécessaires, en suivant la méthode d'accompagnement des communs numériques portée par le Pôle open source et communs numériques.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action. Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés aux unités opérationnelles (UO) pertinentes, du marché interministériel de mentorat et du marché interministériel de développement, dont le responsable est le délégataire. Cette autorisation couvre les opérations de prestations de coaching liées à la phase d'accélération du service visé par la présente convention.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont la DINUM a besoin pour l'exercice de sa mission. Le délégant précise notamment ses besoins et le niveau auquel chacun de ses besoins doit être pris en compte afin de permettre à la DINUM de conduire les procédures de marchés adaptées.

Engagements au titre du Pôle open source et communs numériques

Le délégant

- adhère aux principes des communs numériques et assure la bonne contribution de son administration au commun numérique soutenu.
- désigne une ou un “sponsor” de haut niveau qui veille à réunir les conditions nécessaires à la réussite de l’accompagnement de la forge des communs.

Autres engagements

Le délégant s’engage à respecter les bonnes pratiques et les standards de qualité en matière de conception de services numériques, et notamment :

- publie les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l’usage des logiciels libres dans l’administration ;
- garantir le respect par l’ensemble des parties prenantes des règles de protection des données à caractère personnel.
- suivre les recommandations de l’observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l’intégration du bouton “Je Donne Mon Avis”¹.

Article 3 : Obligations de la DINUM

Le Pôle open source et communs numériques de la DINUM s’engage à permettre d’intégrer le ou les équipes de mentors accompagnant le service visé par la présente convention aux communautés numériques animées par la DINUM, notamment la communauté beta.gouv.fr.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l’amélioration continue du projet et le transfert de la méthode d’accompagnement à l’administration visés par la présente convention, au travers des prestations de coaching.

Dans l’utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, des UO mentionnées à l’article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s’engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

¹ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO mentionné à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

	AE	CP
2026	50 000	50 000

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des prestations de coaching visées par la présente convention pour le compte du délégant.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionnée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	La Forge des communs numériques éducatifs
Axe ministériel 2	202501_0052
Domaine fonctionnel :	0214-08-02
Centre financier :	0214-CEN2-INFO
Activité(s) :	021404DI0202
Centre de coût :	CENTNU1075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site www.gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

La Direction du numérique pour l'éducation,
ministère de l'Éducation nationale, représentée
par Audran Le Baron, Directeur du numérique
pour l'éducation

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish.

La Direction interministérielle du
numérique, représentée par : Florian
Delezenne, Directeur de l'OPI

A handwritten signature in black ink, featuring a circular scribble followed by a long, straight horizontal line.